

REPUBLIQUE DE GUINEE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AGENCE NATIONALE D'INCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIAL

PROJET DE RIPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU PROGRAMME NAFA/ANIES

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°007/PRU-APN/ANIES/2023

NOM DU PROJET : PROJET DE RIPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU PROGRAMME
NAFA

CREDIT N° :D 6540 - GN de l'Association International de Développement de 80 millions US
\$

TITRE DE LA MISSION : RECRUTEMENT D'UNE AGENCE DE GESTION FIDUCIAIRE (AGF)

N° DE REFERENCE DE LA MISSION : AMI 007/PRU-APN/ANIES/2023.

La République de Guinée a sollicité un financement additionnel de l'Association Internationale de Développement (IDA), au titre du coût du PROJET DE RIPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU PROGRAMME NAFA et a l'intention d'utiliser une partie du montant du financement pour effectuer les paiements au titre d'un contrat relatif au recrutement d'une Agence de Gestion Fiduciaire (AGF).

Les services du Consultant ont pour objet l'exercice des responsabilités suivantes :

- Revoir et mettre à jours les outils de gestion du projet ;
- Assurer la responsabilité de la gestion financière du projet ;
- Assurer la gestion des marchés publics du projet ;
- Renforcer les capacités du personnel de l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES) en matière de gestion financière et de passation et gestion des marchés publics.

La mission est prévue de s'étendre sur trois ans (36 mois), à compter à compter de la signature du contrat. Les termes de référence de la mission sont accessibles aux adresses suivantes : recrutement@anies.gov.gn; ou lansanakassory.toure@anies.gov.gn

L'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES), invite les firmes de Consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants

intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour l'exécution de ces services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

(i) Les activités principales et le nombre d'années d'exercice

- Etre un cabinet d'expertise comptable et d'audit ou un Cabinet conseils en Organisations justifiant d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de l'audit comptable et financier, d'expertise comptable, de conseils en organisation, développement d'outils et instruments de gestion des projets de développement notamment les manuels de procédures et système informatisé de gestion ;

ii) l'expérience voulue (ou similaire)

- Avoir joué le rôle d'Agence fiduciaire dans au moins trois (3) projets financés par les partenaires techniques et financiers notamment la Banque mondiale, l'AFDB (BAD), la Banque Islamique de Développement ou le FIDA au cours des dix (10 dernières années ; des expériences de missions similaires). Chaque mission similaire sera accompagnée des preuves de la réalisation (PV ou memo réception des livrables, attestation de bonne fin etc...) ;
- Avoir des connaissances suffisantes des dispositions administratives et réglementaires y compris celles des finances publiques et de la passation des marchés des pays de la sous-région (UEMOA) ; ou dans tous les cas posséder une connaissance suffisante des normes et principes de comptabilité SYSCOHADA et une bonne maîtrise des nouvelles procédures de passation des marchés de l'IDA approuvées en juillet 2016 et ses différentes révisions.

(iii) la capacité technique et administrative de l'entreprise (Agrément/ou organisation)

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale...(30 points) ; Expériences similaires.....(60 points) ; et (iii) organisation.....(10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphe 3.14, 3.16 et 3.17 de la Section III du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de projets d'Investissement (FPI) » de novembre 2020, relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction :
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 - De la préparation des Termes de référence de la mission
 - Du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

